

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU JURA**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Jura est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2025, la commission de surendettement du Jura a reçu 658 dossiers, soit une progression de 14,8 % par rapport à 2024 et de 22,1 % par rapport à 2023. Cette hausse a été plus soutenue sur le département du Jura que sur la Bourgogne-Franche-Comté (+ 9,0 % vs 2024) et que sur l'ensemble du territoire métropolitain (+ 9,8 % vs 2024).

La part des dossiers déposés en ligne progresse sensiblement en 2025 pour s'établir à 21,1 % du total des dossiers déposés contre 10,5 % en 2024. Elle rattrape le taux de dépôt en ligne régional (21,6 %) mais reste nettement en-deçà du taux observé sur l'ensemble du territoire métropolitain (27,1 %).

Le taux de redépôts de dossiers, qui peuvent être consécutifs à une mesure provisoire ou à un changement de situation du déposant (dégradation ou retour à meilleur fortune), poursuit sa tendance à la baisse en passant de 40,4 % en 2023 à 36,5 % en 2025. La proportion des redépôts consécutifs à une période de suspension d'éligibilité des créances est en recul : 9,4 % contre 10,7 % en 2024.

Recevabilité et orientation

En 2025, la commission a décidé la recevabilité de 569 dossiers soit une progression de 22,9 % par rapport à 2024. Parmi ceux-ci, 11,4% comportait un bien immobilier constituant la résidence principale des déposants.

Elle a prononcé l'irrecevabilité de 9,5 % des dossiers examinés, part en retrait de 2 points par rapport à 2024. Celle-ci est essentiellement due à l'inéligibilité des demandeurs (dans 68,8 % des cas), à rapprocher du statut professionnel du déposant.

Parmi les dossiers orientés ne comportant pas de bien immobilier, la part présentant une capacité de remboursement négative représente 37,4 % des dossiers, en recul par rapport à 2024 (40,2 %) et à un niveau inférieur

Sur les dossiers 591 dossiers orientés par la commission en 2025, 67,9 % l'ont été vers un réaménagement de dettes et 32,0 % vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à rapprocher des 37,4 % de dossiers sans bien immobilier présentant une capacité de remboursement négative.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2025, 674 dossiers ont été traités par le secrétariat de la commission (136 de plus qu'en 2024).

44,4 % de ceux-ci ont abouti à des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement, 29,5 % se sont terminés par un effacement dans le cadre d'un rétablissement personnel, soit un taux inférieur à celui de la région (31,9 %) et du territoire métropolitain (34,1 %).

Enfin, 9,3 % des dossiers se sont conclus par un plan conventionnel de redressement. La présence plus importante de propriétaires et propriétaires accédants parmi les déposants jurassiens, explique l'écart significatif par rapport au niveau national (6,6 %).

Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

Parmi les dossiers traités par la commission en 2025, la proportion des solutions pérennes réglant la situation de surendettement (mesures suite rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, plans conventionnels de redressement définitifs et mesures avec ou sans effacement partiel) s'établit hors irrecevables et clôtures sans solution à 80,4 % en recul par rapport à 2024 (83,1%). Cette proportion est à rapprocher de celle de la région (81,9 %) et de la France métropolitaine (83,8 %).

Logiquement, la part des plans conventionnels d'attente et des mesures d'attente du département (19,6 %), qui correspondent à des solutions provisoires visant à vendre un bien immobilier ou à retrouver un emploi pour l'essentiel, est plus importante que celle de la région (18,1 %) et du territoire national (16,2 %).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Le 21/02/2025 avec les juges des contentieux de la protection du tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier et des tribunaux de proximité de Dole et Saint-Claude Présentation de l'enquête typologique 2024, de l'activité de la commission du Jura en 2024 et des nouveaux forfaits de charges.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 10 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 143</i>	- Procédure de surendettement - Dispositifs en matière d'inclusion bancaire : droit au compte, offre spécifique clientèle fragile, micro-crédit - Différents thèmes : les fichiers d'incidents, les crédits, les arnaques, les assurances Notamment MDS, SPIP...
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Représentation des CCAS aux 2 réunions annuelles du Conseil Départemental de l'Inclusion Financière du Jura.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 21</i>	Ateliers participatifs sur la gestion d'un budget au quotidien (INFA, GRETA, EPART, ELAN JARDIN, ADAPEMONT...)
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre d'actions 4 Nombre d'apprenants 94</i>	Formations dispensées dans les lycées, dans le cadre du SNU, de la semaine de l'éducation financière et dans celui des Journées Nationales de lutte contre l'illettrisme (JNAI) afin de sensibiliser et d'échanger sur les problématiques d'un budget.

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

² (organisées ou participation)

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à rencontrer les magistrats du département afin de leur présenter le rapport d'activité 2024, la typologie du surendettement dans le Jura, les barèmes 2025 et les données statistiques relatives au traitement des dossiers de surendettement par les tribunaux. Elle visait également à échanger sur la mise en œuvre de la loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante et sur les préoccupations communes afin d'examiner et de mettre en œuvre des solutions facilitatrices. La mise en place des appels aux débiteurs, en amont et en aval de la procédure, a été saluée par les magistrats. Cette rencontre a également facilité la participation des gestionnaires de dossiers de surendettement à une audience de surendettement à Lons.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions sont en mesure de mettre en place une coopération lorsque cela s'avère nécessaire. Le secrétariat de la commission transmet à la CCAPEX (via l'application du Ministère du logement EXPLOC) la liste des dossiers recevables comportant une dette locative sur le logement occupé par le débiteur au moment de la recevabilité ;

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

10 rencontres ont été organisés avec les travailleurs sociaux issus de différentes structures en 2025. Ce type de réunions permet d'échanger sur les problématiques liées à la constitution du dossier de surendettement et sur l'accompagnement des personnes en situation de fragilité financière autour de thématiques portant sur les services financiers de base nécessaire au quotidien (comptes bancaires, moyens de paiement adaptés), d'informations spécifiques liées à l'offre clientèle fragile ainsi que sur les arnaques et la procédure d'expulsion.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les tribunaux de commerce adressent aux secrétariats des commissions de surendettement les dossiers des entrepreneurs individuels qu'ils considèrent comme recevables à la procédure de surendettement. Ces dossiers sont souvent peu consistants en informations rendant nécessaire des relances préalables auprès des déposants qui retardent l'instruction du dossier.
- En cas de décisions successives de rétablissement personnel, la commission impose que la nouvelle mesure d'effacement des dettes soit assortie de la mise en place de mesures d'accompagnement social et budgétaire mais ne dispose d'aucun suivi concernant sa réelle mise en application.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

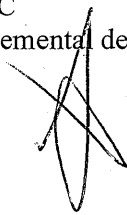
- Une meilleure connaissance de la loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante (API) par les travailleurs indépendants, leur permettrait de saisir directement le tribunal compétent en cas de situation de surendettement à titre personnel.
- La procédure semble lourde dans le cas d'un dossier déposé par un couple dont l'un des membres est travailleur indépendant car elle entraîne pour celui-ci la saisine du tribunal compétent et pour son conjoint le redépôt d'un dossier auprès de la commission de surendettement.
- Le recalcul trimestriel par la CAF des droits APL, primes d'activité perturbe la bonne réalisation des mesures prises par la commission sur la base d'une capacité de remboursement calculée à un moment donné. Cela vaut pour les allocataires qui n'ont pas de situation professionnelle stable et qui peuvent voir fluctuer leurs prestations tous les 3 mois.
- Les débiteurs sollicitent régulièrement le secrétariat afin d'obtenir une copie des mesures, la perte de ces documents ne leur permettant plus de faire valoir leurs droits en cas d'effacement des dettes.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

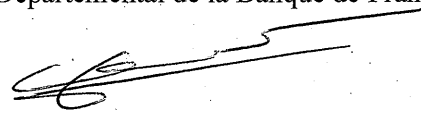
- Les débiteurs éprouvent des difficultés à mettre en place leur plan ou leurs mesures lorsque les dettes ont été cédées par certains créanciers à un organisme ou une société spécialisée dans le rachat de créances qui n'a pas été informé de l'existence du dossier de surendettement.
- Le terme « *situation irrémédiablement compromise* » porte parfois à confusion, l'horizon retenu pour cette appréciation étant parfois différent suivants les parties ou les acteurs de la procédure de surendettement.

Date : 24 février 2025

Le président de la commission
Jean-Luc BLANC
Directeur Départemental des Finances Publiques



Le secrétaire de la commission
Christophe GOURMAND
Directeur Départemental de la Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
Dossiers déposés	573	658	14,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	39,0%	36,5%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,7%	9,4%	
Dossiers décidés recevables par la commission	463	569	22,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10,8%	11,4%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	62	64	3,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	38,7%	40,6%	
Dossiers orientés par la commission	480	591	23,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	40,2%	37,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	35,0%	32,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	65,0%	67,9%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	538	674	25,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,1%	7,1%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	11,5%	9,5%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	31,2%	29,5%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,1%	9,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,0%	3,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	6,1%	5,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	41,1%	44,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,5%	33,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,1%	17,2%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	7,6%	10,8%	
Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)	83,1%	80,4%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	9	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	3	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	9,5%	8,5%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	29,5%	31,9%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	9,3%	9,3%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	44,4%	42,8%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	80,4%	81,9%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution, hors irrecevables et clôtures sans solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
JURA	Dettes financières	19 532	472	2 341	76,0%	84,4%	18 737	4,0
	dont dettes immobilières	7 812	77	124	30,4%	13,8%	84 415	1,0
	dont dettes à la consommation	11 142	416	1 843	43,3%	74,4%	18 108	3,0
	dont autres dettes financières	578	299	374	2,2%	53,5%	811	1,0
	Dettes de charges courantes	2 874	427	1 642	11,2%	76,4%	3 994	3,0
	Autres dettes	3 296	332	818	12,8%	59,4%	2 564	2,0
	Endettement global	25 703	559	4 801	100,0%	100,0%	22 372	8,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
BFC	Dettes financières	181 337	4 789	22 815	76,1%	82,0%	15 714	4,0
	dont dettes immobilières	71 794	753	1 186	30,1%	12,9%	84 333	1,0
	dont dettes à la consommation	104 775	4 286	18 003	44,0%	73,4%	14 512	3,0
	dont autres dettes financières	4 768	2 860	3 626	2,0%	49,0%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	29 202	4 574	16 353	12,3%	78,3%	3 884	3,0
	Autres dettes	27 782	3 271	7 482	11,7%	56,0%	2 075	2,0
	Endettement global	238 322	5 840	46 650	100,0%	100,0%	19 439	7,0

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

FRANCE ENTIERE Rapport d'activité des commissions (Endettement)

REG

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 534 669	97 106	467 584	71,2%	80,6%	15 757	4,0
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
Dettes de charges courantes	666 209	91 577	294 807	13,4%	76,0%	3 952	3,0
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
Endettement global	4 964 717	120 473	908 351	100,0%	100,0%	19 278	7,0

Source : Banque de France.

